



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services judiciaires

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Paris, le **11 AOÛT 2026**

Circulaire ☐ - Note ☒

N° téléphone : 01.70.22.42.21

Adresse électronique : rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice

à

**Monsieur le Premier président de la Cour de cassation
Monsieur le Procureur général près ladite Cour**

**Mesdames, messieurs, les premières présidentes et premiers présidents des cours d'appel
Mesdames, messieurs, les procureures générales et procureurs généraux près lesdites cours**

**Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal**

**Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'École nationale des greffes**

Pour information

N° note : SJ-26-233-RHG4/11.08.2026

Mots clés : Rapport du jury – Examen professionnel – Greffier – Session 2026

Titre détaillé : **Rapport du jury sur le déroulement de l'examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2026 (session du 3 février 2026)**

Publication : INTERNET - INTRANET ☒ – *Permanente*

Modalités de diffusion

Diffusion assurée par la direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4

Pièce(s) jointe(s) : Rapport du jury – Statistiques – Copies

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Paris, le **11 AOUT 2026**

Affaire suivie par Agathe HAUVION
cheffe du pôle du recrutement
01.70.22.87.62 / agathe.hauvion@justice.gouv.fr
et Marie JEAN-BAPTISTE, gestionnaire recrutement
01.70.22.42.21 / marie-adeline.jean-baptiste@justice.gouv.fr

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice

à

Monsieur le Premier président de la Cour de cassation
Monsieur le Procureur général près ladite cour

Mesdames, messieurs, les premières présidentes et premiers présidents des cours
d'appel

Mesdames, messieurs, les procureures générales et procureurs généraux près lesdites
cours

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'Ecole nationale des greffes

Objet : Rapport du jury de l'examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2026 (session du 3 février 2026)

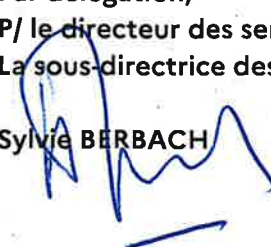
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le rapport du jury de l'examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2026 (session du 3 février 2026), composé :

- des éléments de présentation de l'examen professionnel (données récapitulatives, éléments statistiques, niveau des candidats et annales 2026),
- du rapport du jury,
- des copies sélectionnées par le jury parmi les meilleures réponses aux différentes questions.

Vous voudrez bien assurer la diffusion de cette note auprès des chefs de juridiction, du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, du responsable de la gestion de la formation du service administratif régional de votre cour d'appel ainsi qu'auprès de l'ensemble des personnels intéressés.

Par délégation,
P/ le directeur des services judiciaires,
La sous-directrice des ressources humaines des greffes,

Sylvie BERBACH



EXAMEN PROFESSIONNEL DE RECRUTEMENT
DANS LE CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Session du 3 février 2026
ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION

CALENDRIER DU RECRUTEMENT

L'ouverture de l'**examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires** a été autorisée, au titre de l'**année 2026**, par arrêté du **22 octobre 2025**, publié au *Journal officiel* de la République française le **24 octobre 2025**.

Le nombre de places offertes à l'examen était fixé à **70**.

La date limite de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions était fixée au **18 décembre 2025**.

L'**épreuve écrite** s'est déroulée le **3 février 2026** dans 26 centres d'examen sur le territoire hexagonal et 6 centres d'examen en outre-mer (pas de candidat pour les centres d'examen suivants : Bastia – Caen – Limoges – Mamoudzou – Poitiers et St Pierre et Miquelon).

L'**épreuve orale** s'est déroulée du **27 au 28 mai 2026** à l'Espace la Rochefoucauld – 11 rue de la Rochefoucauld 75009 PARIS.

COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury ont été désignés par arrêté du **17 novembre 2025** :

- **Monsieur Christian RENKER**, président du jury, directeur de greffe du tribunal judiciaire d'Epinal,
- **Monsieur Gaëtan BARATIN**, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Nantes,
- **Monsieur Axel CAYLA**, directeur des services de greffe judiciaires placé auprès du service administratif régional de la cour d'appel de Lyon,
- **Madame Laurence JOURNAUX**, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Créteil,
- **Madame Corinne LUCAS**, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique auprès du service administratif régional de la cour d'appel Bordeaux,
- **Madame Jessica MAKOWSKI**, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de proximité de Saint-Avoid,
- **Madame Emilie MONTAY**, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Marseille,
- **Monsieur Alexis PAUCHET**, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal de proximité de Sucy-en-Brie,
- **Madame Solenne ROQUAIN**, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire d'Angers.

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

1/ Nombre de candidats

	Hommes	Femmes	TOTAL
Candidats inscrits	19	96	115
Candidats présents	9	57	66
Candidats admissibles	5	28	33
Candidats présents à l'oral	4	28	32
Candidats admis	3	18	21

Le taux de présence à l'écrit est de **57.4%**

Le taux d'admissibilité est de **50%**

Le taux de présence à l'oral est de **97%**

Le taux d'admission est de **63.6%**

2/ Évolution des données statistiques sur 5 ans

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admis LP	Admis LC
2022	50	166	90	41	0
2023	50	132	74	33	0
2024	150	221	160	84	0
2025	70	136	77	24	0
2026	70	115	66	21	0

3/ Pyramide des âges des candidats admissibles et admis

ADMISSIBLES	1950 - 1959	1960 - 1969	1970 - 1979	1980 - 1989	1990 et +
Hommes	0	2	1	2	0
Femmes	0	4	15	9	0
Total	0	6	16	11	0
Total admissibles	33				

ADMIS	1950 - 1959	1960 - 1969	1970 - 1979	1980 - 1989	1990 et +
Hommes	0	1	1	1	0
Femmes	0	4	9	5	0
Total	0	5	10	6	0
Total admis	21				

NIVEAU DES CANDIDATS

Matières	Nombre de copies	Représentation en pourcentage
Procédure civile et prud'homale	26	39 %
Procédure pénale	40	61 %
Total	66	100 %

Épreuve écrite d'admissibilité		Moyenne*	Meilleure copie	Nombre de copies
Épreuve n° 1 : Mises en situation professionnelles	Procédure civile et prud'homale	9.53	16.75	26
	Procédure pénale	8.34	15	40

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admissible : **40 sur 80** (soit un seuil à **10/20**).

Épreuve orale d'admission		Moyenne*	Meilleure note	Nombre de candidats présents
Épreuve n° 2	Epreuve orale RAEP	10.19	18	32

Nombre de points obtenus par le dernier candidat admis sur liste principale : **73.5 sur 140** (soit un seuil à **10,50/20**).

* La moyenne tient compte de toutes les notes.

EXAMEN PROFESSIONNEL DE RECRUTEMENT
DANS LE CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Session du 3 février 2026

RAPPORT DU JURY

À l'issue des épreuves de la session 2026 de l'examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires, les membres du jury formulent les remarques ci-après.

I - Concernant l'épreuve écrite d'admissibilité :

Cette épreuve comportait plusieurs mises en situation professionnelle portant sur la procédure civile et prud'homale ou la procédure pénale, au choix du candidat après communication des sujets.

Le jury s'est attaché à évaluer les connaissances du candidat et sa capacité à utiliser les codes de procédure, outils de base du greffier.

Il a également souhaité valoriser les candidats ayant respecté les consignes données dans l'énoncé des sujets qui précisait le contexte et la situation à traiter. L'objectif poursuivi était ainsi de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en application ses connaissances dans les situations proposées.

Constat général :

- Comme les années précédentes, les membres du jury se sont efforcés de rédiger des sujets simples pour lesquels toutes les réponses se trouvent dans les codes. Or, globalement, le niveau des copies n'est que très rarement celui attendu pour des candidats aux fonctions de greffier.
- Les membres du jury tiennent à souligner que les questions posées sont pleinement accessibles à l'ensemble des candidats, y compris à ceux n'ayant jamais exercé dans le service concerné, dès lors qu'ils maîtrisent la lecture d'un code. La capacité à rechercher et à identifier les fondements textuels constitue, en effet, une compétence essentielle attendue d'un greffier.
- Peu de candidats semblent s'être réellement préparés à cet examen. Pour certains, les connaissances en procédure civile ou pénale apparaissent particulièrement insuffisantes. De même, on note fréquemment l'absence de définition des notions demandées. Par ailleurs, certaines réponses se révèlent hors sujet en raison d'une lecture trop rapide de la consigne.

Observations générales sur la forme :

- Les membres du jury ont constaté une amélioration des copies en termes de présentation et d'orthographe.
- Les membres du jury observent cependant que toutes les consignes ne sont pas suivies notamment en ce qui concerne la présentation (non-respect de la consigne « sous forme de note ou sous forme de tableau »), la citation des articles pourtant clairement demandée n'est pas toujours respectée.
- Les membres du jury regrettent une nouvelle fois l'absence de structuration dans la réponse sur une grande partie des copies (absence d'introduction, absence de plan, aucune définition des termes du sujet). Rares ont été les copies détaillées, claires et cohérentes dans l'enchaînement des idées.

Observations générales sur la mise en situation :

- Certains candidats n'ont pas été en mesure de trouver les éléments de réponse, alors même que ceux-ci figuraient dans les codes de procédure, dont la consultation permettait de répondre aux questions posées.
- Le jury a pu avoir l'impression que certains candidats se présentent encore sans code à l'épreuve écrite alors que toutes les réponses se trouvent dans les codes et qu'un greffier doit impérativement savoir se servir de cet outil de base.

II - Concernant l'épreuve orale :

L'épreuve orale est définie à l'article 4 de l'arrêté du 29 décembre 2015 fixant l'organisation générale, la nature et le programme de l'examen professionnel. Elle consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses qualités personnelles, ses motivations et ses aptitudes à exercer les fonctions de greffier.

Pour conduire cet entretien, le jury disposait du dossier RAEP, dans lequel le candidat est invité à décrire son parcours professionnel ainsi que ses motivations professionnelles et personnelles pour l'exercice des fonctions de greffier des services judiciaires. Le dossier n'est pas évalué et n'est pas noté.

La qualité de présentation des dossiers RAEP reste très inégale selon les candidats, certains sont très succincts et ne font qu'énumérer des postes occupés sans valeur ajoutée.

Le jury a, une nouvelle fois, constaté un manque de cohérence entre certains dossiers de RAEP et les déclarations des candidats lors de l'épreuve orale. Ainsi, quelques candidats se sont attribué des compétences ou une implication dans des projets qu'ils n'ont pas été en mesure de présenter ou d'expliquer devant le jury, précisant finalement qu'ils y avaient seulement participé de manière marginale ou qu'ils en avaient été de simples observateurs.

Il est essentiel que les candidats veillent à la parfaite cohérence entre leur dossier RAEP et leurs réponses à l'oral, sans chercher à valoriser excessivement leur parcours ou leurs réalisations. Ils doivent être conscients que leur dossier fait l'objet d'une lecture attentive et que chacun des éléments qui y figure est susceptible de donner lieu à des questions de la part des membres du jury.

Les membres du jury regrettent également que la motivation des candidats à occuper les fonctions de greffier soit aussi peu développée. Le jury rappelle que cet examen professionnel n'est pas un acquis et ne représente pas la « reconnaissance » d'un travail bien fait d'un adjoint administratif. Le jury a pu avoir l'impression que certains candidats n'étaient pas réellement conscients de l'impact du changement de corps et de la diversité des fonctions possibles.

L'épreuve orale débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et sur ses motivations d'une durée de 5 minutes. Suit un entretien de 15 minutes, durant lesquelles le jury pose des questions permettant de vérifier la connaissance du candidat des fonctions exercées par un greffier et de son positionnement dans les structures où il peut être affecté. Des mises en situation avaient pour objectif d'apprécier les compétences, aptitudes et qualités relationnelles du candidat.

L'épreuve orale est dans l'ensemble de meilleure qualité que l'épreuve écrite. Dans leur grande majorité et malgré leur stress, les candidats font preuve d'une bonne expression orale.

D'une manière globale, les candidats se sont bien mieux préparés à cette épreuve orale qu'à l'épreuve écrite.

1 - Concernant l'exposé du parcours professionnel de 5 minutes :

La plupart des candidats ont globalement respecté le temps imparti à leur présentation. Certains candidats ont cependant dû être arrêtés par le jury. D'autres, à l'inverse, ont formalisé une présentation trop courte.

Le jury recommande aux candidats de préparer cette épreuve en contrôlant leur temps de parole.

Lors de la présentation, beaucoup de candidats font un plan purement chronologique sans mettre en avant les compétences acquises.

Néanmoins, le jury note que tous les candidats ont préparé la présentation orale.

Enfin, comme pour le dossier RAEP, le projet professionnel est rarement développé lors de la présentation orale. Lorsqu'il est évoqué, il est fréquemment présenté comme une évolution logique, voire quasi automatique, du parcours du candidat.

2 - Concernant les questions et mises en situation (15 minutes) :

L'échange avec le jury est destiné à permettre à ce dernier d'apprécier les qualités personnelles du candidat, ses motivations et ses aptitudes à exercer les fonctions de greffier. Cela implique chez le candidat de savoir appréhender les fonctions de greffier, de connaître son environnement professionnel et d'être doté d'une véritable motivation pour exercer les fonctions visées.

Comme les années précédentes, la majorité des candidats témoigne d'une bonne connaissance, au moins théorique, des fonctions de greffier. Cependant, certains méconnaissent encore les spécificités de la fonction de greffier, en assimilant à ses missions des tâches qui relèvent en réalité des adjoints administratifs, telles que les activités purement administratives ou les opérations d'enregistrement.

Les membres du jury relèvent à nouveau que de nombreux candidats ne connaissent pas leur environnement professionnel immédiat. Ainsi, un agent exerçant au sein des services civils éprouve souvent des difficultés à répondre à des questions relevant de la procédure pénale, et inversement. Cette méconnaissance des autres services de la juridiction a pu être interprétée par le jury comme révélant soit un manque d'intérêt pour l'environnement professionnel dans son ensemble, peu compatible avec les fonctions de greffier, soit une préparation insuffisante à l'examen.

Les membres du jury ont constaté que de nombreux candidats ne font pas preuve d'une grande curiosité professionnelle même sur des sujets qui sont régulièrement abordés sur le site intranet du ministère.

En outre, beaucoup de candidats, qui n'ont exercé jusqu'à présent que des fonctions d'exécution, n'ont pas conscience que les fonctions de greffier nécessiteront de leur part autonomie et initiative. Le jury a rarement décelé la capacité et la curiosité des candidats de chercher l'information.

Par ailleurs, comme dans la rédaction de leur RAEP, peu de candidats ont exprimé clairement leurs motivations et leur projet professionnel.

Trop peu de candidats se sont distingués par l'expression d'une motivation réelle à exercer les fonctions de greffier. Pour nombre d'entre eux, la réussite à cet examen professionnel apparaît avant tout comme une reconnaissance de leur investissement dans leurs fonctions actuelles ou antérieures. Ils ne se projettent absolument pas dans le métier de greffier, certains expriment même le souhait de demeurer sur leur poste actuel, sans rien changer, sans manifester de volonté d'évoluer vers de nouvelles fonctions.

Plusieurs candidats ont cependant pu témoigner d'une excellente motivation et ont souligné l'opportunité qui leur serait donnée en cas de réussite de suivre à l'ENG une formation complète. De même, un certain nombre s'est dit prêt à une mobilité fonctionnelle estimant qu'elle constitue une conséquence normale de la réussite à l'examen et qu'ils s'y sont préparés.

Sur le plan des qualités relationnelles, la plupart des candidats ont le sens du service public et le goût du travail en équipe. Les réponses données aux mises en situation sont logiques et plutôt cohérentes, nous permettant d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat.

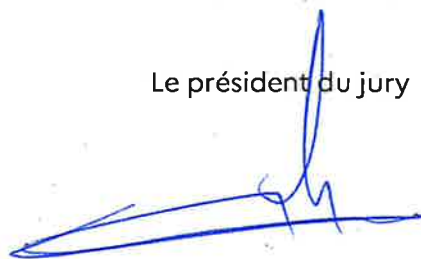
Le jury rappelle une nouvelle fois qu'aucune question piège n'est posée aux candidats. L'entretien constitue avant tout un échange visant à apprécier leur personnalité, leur réflexion et leur aptitude à exercer les fonctions de greffier. Les questions posées relèvent essentiellement du bon sens ou de connaissances juridiques fondamentales attendues dans l'exercice de ces fonctions.

Le jury souhaite attirer l'attention des candidats à cet examen sur le fait qu'accéder au corps des greffiers ne doit pas représenter pour eux une simple reconnaissance de leurs qualités professionnelles d'adjoints administratifs ou une évolution financière, mais plutôt une volonté d'acquérir de nouvelles compétences et d'exercer de nouvelles fonctions.

Un excellent adjoint administratif peut tout à fait ne pas avoir les qualités et aptitudes professionnelles nécessaires pour devenir greffier.

Les membres du jury tiennent à remercier sincèrement les collègues du pôle des recrutements du bureau RHG4 de la direction des services judiciaires pour leur entière disponibilité, leur accompagnement au quotidien ainsi que leur professionnalisme dans l'organisation, la mise en œuvre et le suivi de cet examen professionnel.

Le président du jury



Christian RENKER

EXAMEN PROFESSIONNEL DE RECRUTEMENT
DANS LE CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

GRILLES VIERGES D'ÉVALUATION
DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALES

ATTENTION

Les grilles vierges d'évaluation présentées ci-après concernent exclusivement l'examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires visé dans le présent rapport et sont susceptibles d'évolution pour les prochains recrutements.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES
 Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Examen professionnel
Recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires

Année : 2026

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Mises en situation

Rappel de la consigne :

"Choisir l'une des matières suivantes : Procédure civile et prud'homale ou Procédure pénale puis traiter les trois mises en situation correspondantes à la matière choisie"

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
Qualités rédactionnelles					
Capacité à se mettre en situation professionnelle					
Choix du candidat : procédure civile et prud'homale					
Mise en situation n°1 : Vous êtes greffier au service civil du tribunal judiciaire de Justiceville. Vous établissez à la demande de votre chef de service un tableau relatif au régime de l'exécution provisoire en distinguant l'exécution provisoire de droit, de l'exécution provisoire facultative. Vous veillerez à citer les articles correspondants.					
Mise en situation n°2 : Vous êtes greffier au SAJJ de la cour d'appel de Justiceville. Pour permettre d'accompagner votre nouveau collègue, vous établissez une note relative au pourvoi en cassation en veillant à citer les articles correspondants. Vous exposerez d'une part les motifs de cassation et les décisions susceptibles de pourvoi, et d'autre part la forme, les parties et les délais du pourvoi. Enfin, vous préciserez les diligences du greffier.					
Mise en situation n°3 : Vous êtes greffier au CPH de Justiceville, votre chef de service vous demande de lister les règles de compétence territoriale en matière prud'homale. Vous veillerez à citer les articles correspondants.					
Note sur 20	/ 20				

	OUI	NON
Application d'un bonus		

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES
Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Examen professionnel
Recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires

Année : 2026

Numéro de copie : 0

Grille d'évaluation - Mises en situation

Rappel de la consigne :

"Choisir l'une des matières suivantes : Procédure civile et prud'homale ou Procédure pénale puis traiter les trois mises en situation correspondantes à la matière choisie"

Epreuve écrite	--	-	-/+	+	++
Qualités rédactionnelles					
Capacité à se mettre en situation professionnelle					
Choix du candidat : procédure pénale					
Mise en situation n°1 : Vous êtes greffier au tribunal judiciaire et votre chef de service vous demande de rédiger une note précisant les voies de recours ordinaires possibles contre un jugement pénal rendu à l'encontre d'un majeur. Vous préciserez les conditions de ces voies de recours et les tâches dévolues au greffier. Vous veillerez à citer les articles correspondants.					
Mise en situation n°2 : Vous êtes greffier au tribunal judiciaire de Justiceville et vous recevez un greffier stagiaire. Vous lui listez les différents modes de poursuites devant le tribunal correctionnel. Pour chacun d'eux, vous veillerez à préciser les délais et les articles correspondants.					
Mise en situation n°3 : Vous êtes greffier à la permanence pénale du parquet du tribunal judiciaire de Justiceville. Après avoir défini les notions d'enquête préliminaire et de flagrance, vous en préciserez, sous forme de tableau, les conditions et les délais. Vous citerez les articles.					
Note sur 20	/ 20				

	OUI	NON
Application d'un bonus		

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Bureau des recrutements et de la formation (RHG4)

Grille d'évaluation - Epreuve orale

Examen professionnel de recrutement dans le corps des greffiers des services judiciaires - 2026

Nom et prénom du candidat :

Date :

Epreuve : Entretien avec le jury					
Critères d'appréciation	--	-	+/-	+	++
Expression orale					
Connaissance de l'environnement professionnel					
Compétences et aptitudes professionnelles					
Qualités relationnelles					
Motivations (projet professionnel)					
				/	20

SUJETS

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ (durée : 3 heures ; coefficient 4)

L'épreuve écrite comporte une ou plusieurs mises en situations professionnelles portant sur la procédure civile et prud'homale ou la procédure pénale, au choix du candidat après communication des sujets.

- Choisir l'une des matières suivantes :

Procédure civile et prud'homale
ou
Procédure pénale

- puis traiter les trois mises en situations correspondantes à la matière choisie.

Avertissement : Le candidat doit indiquer la matière choisie et traiter les mises en situations correspondantes. Les mises en situations ne correspondant pas à la matière choisie ne seront pas corrigées. En l'absence d'indication de la matière choisie, seules les mises en situations correspondant à la matière relevant de la première réponse apportée seront corrigées.

➤ Procédure civile et prud'homale

1) Vous êtes greffier au service civil du tribunal judiciaire de Justiceville. Vous établissez à la demande de votre chef de service un tableau relatif au régime de l'exécution provisoire en distinguant l'exécution provisoire de droit, de l'exécution provisoire facultative. Vous veillerez à citer les articles correspondants.

2) Vous êtes greffier au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) de la cour d'appel de Justiceville. Pour permettre d'accompagner votre nouveau collègue, vous établissez une note relative au pourvoi en cassation en veillant à citer les articles correspondants.

Vous exposerez d'une part les motifs de cassation et les décisions susceptibles de pourvoi, et d'autre part la forme, les parties et les délais du pourvoi. Enfin, vous préciserez les diligences du greffier.

3) Vous êtes greffier au conseil de prud'hommes de Justiceville, votre chef de service vous demande de lister les règles de compétence territoriale en matière prud'homale. Vous veillerez à citer les articles correspondants.

➤ Procédure pénale

1) Vous êtes greffier au tribunal judiciaire de Justiceville et votre chef de service vous demande de rédiger une note précisant les voies de recours ordinaires possibles contre un jugement pénal rendu à l'encontre d'un majeur. Vous préciserez les conditions de ces voies de recours et les tâches dévolues au greffier. Vous veillerez à citer les articles correspondants.

2) Vous êtes greffier au tribunal judiciaire de Justiceville et vous recevez un greffier stagiaire. Vous devez lui lister les différents modes de poursuites devant le tribunal correctionnel. Pour chacun d'eux, vous veillerez à préciser les délais et les articles correspondants.

3) Vous êtes greffier à la permanence pénale du parquet du tribunal judiciaire de Justiceville. Après avoir défini les notions d'enquête préliminaire et de flagrance, vous en préciserez, sous forme de tableau, les conditions et les délais. Vous citerez les articles correspondants.

EXAMEN PROFESSIONNEL DE RECRUTEMENT
DANS LE CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Session du 3 février 2026

SÉLECTION DE COPIES

Au regard du niveau général, le jury n'a pas souhaité retenir de copies à publier.